



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-03-2026 /

Dossier complet le : 25-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015756/KK P

1 Intitulé du projet

RD952 - Projet de confortement de protections hydrauliques - PR6+820 et PR6+911 - Commune de Castellane (04)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE

Raison sociale

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE

N° SIRET

22040001400019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BARREILLE

Prénom(s)

ELIANE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet départemental concerne la réalisation du confortement de deux protections hydrauliques le long du Verdon. Il comprend la réalisation de l'accès au cours d'eau, la mise à sec des de la zone d'intervention, le confortement en sous-œuvre d'une des protections, le reagencement des blocs de l'autre protection et les terrassements liés. Le projet comprend également la remise en état du lit du cours d'eau et de l'accès au lit. La durée d'intervention est estimée à 3 semaines et se déroulera au cours des mois de septembre et octobre 2027. La RD952 relie Castellane à Moustiers-Sainte-Marie par les Gorges du Verdon, haut lieu touristique régional. Cette route départementale structurante accuse un trafic de 1144 véhicules/jours en moyenne par jour annuel (MJA) 2018 avec des pics importants en période estivale.

4.2 Objectifs du projet

Plusieurs protections de la RD952 sont présentes le long de cet axe et permettent de protéger l'infrastructure des crues du Verdon. Ces protections ont été réalisées en 1995 suite aux crues exceptionnelles de 1994 du Verdon. Les deux protections M952-PR6+820-G et M952-PR6+911-G présentent des pathologies structurelles qui à terme entraîneront leur destruction et un affaissement de la chaussée. M952-PR6+820-G (mur 1) : mur en enrochements bétonnés fortement affouillé sur une longueur de mur de 21.00 m - Lmur = 21.00 m / Hmur = 6.00 à 6.50 m M952-PR6+911-G (mur 2) : mur en enrochements mixte (bétonnés ou libre) destabilisés avec lacune d'éléments sur une longueur de 20.00 et une hauteur variant entre 1 à 2.00 m - Lmur = 28.00 m / Hmur = 2.50 à 7.80 m Les objectifs du projet sont : - pérenniser les protections hydrauliques de la RD952 vis-à-vis des crues du Verdon avant leur destruction totale - pérenniser la route départementale 952 - assurer la sécurité des usagers de la RD952

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux preparatoires : - creation d'un acces au lit par la rive droite, realisation d'une peche de sauvegarde et isolement de la zone de travail par la realisation d'un merlon avec materiaux du site (surface assechee = 850 m²), apport de grave inerte. Travaux mur M952-PR6+820-G (mur 1) : - grutage d'une mini-pelle dans le lit depuis la chaussee ou cheminement dans le lit sec depuis l'accès - degagement de la zone affouillee, destruction de la semelle beton, terrassement a - 0.50 m sous le lit ou jusqu'a la roche mere - mise en place d'un coffrage, injection de beton depuis la chaussee, retrait du coffrage apres sechage (L x H x Ep - 21.00 m x 1.50 m x 0.60 m - volume de beton estime : 18.90 m³) Travaux mur M952-PR6+911-G (mur 2) : - amenee des engins depuis l'accès cree - demontage des enrochements du mur, creation d'une souille a - 2.00 m ou jusqu'a la roche mere, mise en place d'un sabot en enrochements et le remontage du mur en enrochements avec un complement de blocs (L x H - 20.00 m x 3.50 m (hors d'eau)) Travaux remise en etat : - decompactage et griffage des sols circulés - affaiblissement du merlon ou le retrait du systeme d'isolement, - suppression de la rampe d'accès et la remise en etat de la berge

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, restant provisoire, le projet n'aura pas d'incidences sur le trafic routier. L'objectif du projet n'est pas d'augmenter la circulation mais de perenniser l'infrastructure departementale et d'assurer la securite des usagers. Les protections hydrauliques confortees ne reduiront pas la section hydraulique du Verdon. La zone assechee pour l'intervention sera rendue entierement au cours d'eau. L'accès cree sera supprime et la berge reconstituee. La RD952 est une infrastructure importante pour l'economie et le tourisme du departement. C'est l'epine dorsale du Moyen Verdon qui dessert les communes de Rougon (04), La Palud-sur-Verdon (04) et Trigance (83) et qui permet l'accès aux differents sites des Gorges du Verdon, site classe et inscrit au titre de la protection des monuments naturels et des sites. La frequentation annuelle des Gorges du Verdon est estimee a 1 millions de visiteurs (sites, villages, lacs).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un cadrage reglementaire a eu lieu le 29/07/2021 avec le service de l'eau de la DDT04 : autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.5.0 et 3.1.2.0 - declaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.4.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur confortement ouvrage M952-PR6+820 - mur 1 Hauteur confortement ouvrage M952-PR6+820 - mur 1 Longueur reagencement ouvrage M952-PR6+911 - mur 2 Hauteur totale (enterree et visible) reagencement ouvrage M952-PR6+911 - mur 2 Surface d'assechement (destruction temporaire de frayeres)	(21.00, metre) (1.50, metre) (20.00, metre) (5.50 (2.00 + 3.50), metre) (850.00, metre carre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le formulaire ne propose pas la localisation exacte du site. Le projet se situe au lieudit : Porte Saint-Jean le long de la route departementale 952, soit environ 1 km plus a l'amont de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	93002004 - Retenues de Castillon et de Chaudanne - le Moyen Verdon entre Vaucluse et le grand Canyon
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Castellane est classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Hors périmètre APB n°FR3800841 - Grand Canyon du Verdon, présent 11,5 km à l'aval
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	FR3600073 - Périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existe au niveau départemental. La zone projet n'est pas concernée par le Plan Bruit car la population est inférieure à 100 000 habitants et le trafic inférieur à 3M de véhicules (8 200 véhicules/jour)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	04EPAGEV0097 - Le Verdon 23 TCC Carajuan
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN DDRMajeurs : ondes de submersion des barrages (Castillon et Chaudanne)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approbation du PPRN sur la commune de Castellane (AP n°2005-2442 du 27 septembre 2005 et AP modificatif n°2019-352-002 du 18 décembre 2019) DDRM AP n°2023-240-006 du 28 août 2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Hors périmètre site inscrit 93I00003-L'ensemble forme par les gorges du Verdon située à 1,570 km

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR9312022 - Verdon (DO) : inclus FR9301616 - Grand canyon du Verdon (DH) : 1,04 km FR9301540 - Gorges de Trevans - Montdenier - Mourre de Chanier (DH) : 1,290 km
D'un site classé ?	☒	☐	Hors perimetre site classe 93C00001-Gorges du Verdon situe a 1,320 km

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume estime des terrassements pour les deux ouvrages est d'environ 60.00 m ³ de deblais qui selon leur nature et apres approbation par l'OFB, seront soit reinjectes dans le cours, soit evacues vers un centre de traitement agree.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Beton para fouille mur 1 : 18.90 m ³ de beton Enrochements mur 1 : volume de 200.00 m ³ Remblais materiaux inerte (acces+ merlon) : 1050.00 m ³
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les blocs d'enrochement seront issus d'extraction de carriere. Les remblais seront des graves naturelles inertes issues d'extraction de carriere.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite ni forage, ni de terrassements profonds qui pourraient avoir une incidence sur les ressources en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Creation acces : destruction habitats et potentiellement flore et faune Assechement zone travail : destruction temporaire frayeres et habitats, eventuellement faune Travaux : destruction temporaire habitats et potentiellement faune Surface totale impactee limitee a 1000.00 m² (150 m² sur berge + 850 m² dans le lit) Voir mesures d'evitement et de reduction developpee dans les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Vautour fauve present en nidification dans la falaise en surplomb du site en rive gauche du Verdon. Aucune incidence attendu : travaux en rive droite, hors falaise et hors periode de nidification et eleveage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les dimensions de l'ouvrage M952-PR6+820-G - mur 1 seront reduites, suppression de la "casquette beton" et realignement du confortement par rapport au mur existant. L'emplacement sera identique. L'emplacement et les dimensions de l'ouvrage M952-PR6+911-G - mur 2 seront identiques a celles existantes, voir reduites avec le reagencement des blocs destabilises.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Exposition au retrait/gonflement des argiles (alea moyen - niveau 2) Zone de sismicite 4 (moyenne) Inondation Incendie de foret faible a eleve
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de trafics supplémentaires, hormis le trafic des véhicules de chantier nécessaire à sa réalisation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet engendrera du bruit lors de sa réalisation par les engins de chantier. Cette nuisance sera ponctuelle et limitée dans le temps (durée maximum de 3 semaines)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Travaux uniquement diurnes
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Matériaux extraits des terrassements ==> soit évacués en centre de traitement, soit réinjectés suivant leur nature Béton de l'ancienne semelle de l'ouvrage M952-PR6+820-G ==> évacués en centre de traitement Remblais accés ==> évacuation en centre de traitement ou entreprise pour réutilisation Remblais merlon ==> laissés en place pour reprise par le Verdon
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DREAL PACA

(<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=1b233c57-78cf-4336->

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Diagnostics milieu aquatique et milieu terrestre réalisés en 2025 (annexes 11 et 12) Impacts bruts avant mise en œuvre de mesures : - Très faible à faible : Flore (aucune espèce patrimoniale ou protégée présente) - Modérée : Habitats (atteinte d'un habitat communautaire), mammifères non volants (destruction habitats de reproduction et d'alimentation), amphibiens et reptiles (destruction individus et habitats d'alimentation), Insectes, arthropodes (destruction d'individus et d'habitats de reproduction), gastéropodes (destruction d'individus) - Fort : EEE (dissemination), avifaune (zone et période de reproduction, zone de nourrissage), chiroptères (destruction individus et impact zone de chasse/transit), poissons (destruction d'habitats de reproduction)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Evitement (habitats, toutes espèces) : Mise en défens stations d'espèces protégées, d'habitats et d'arbres à préserver : pose balisage : suivi durée du chantier-3 semaines - Réduction (toutes espèces) : Adaptation emprises travaux/espèces : pose balisage : durée du chantier-3 semaines - Réduction (toutes espèces) : Adaptation calendrier-horaires/cycles biologiques des espèces : travaux réalisés à la période la plus favorable soit septembre et/ou octobre - travaux diurnes - durée limitée travaux à 3 semaines - Réduction (amphibiens) : Mise en place clôture petite faune : pose clôture spécifique (pourra se substituer à la mise en défens et adaptation emprises travaux) : durée du chantier-3 semaines - Réduction (amphibiens, reptiles) : Dispositif d'éloignement des espèces à enjeux et limitant leur installation : mise en place d'habitats de substitution, défavorabilisation (effarouchement, débroussaillage progressif, retrait éléments attractifs pour la faune) : durée du chantier-3 semaines - Réduction (chiroptères) : Installation abris/gîtes artificiels : mise en place de gîtes artificiel avant suppression arbres favorables : avant chantier et laisser en place après la fin de chantier - Réduction (toutes espèces) : Dispositifs de limitation des nuisances/faune : abattage doux et débroussaillage orienté, produits d'abattage laissés en place pour constitution de gîtes favorables : avant chantier - Réduction (milieu) : Prévention du risque de pollution : stationnement engin, stockage, ravitaillement carburants hors du lit / Versement déchets-matériaux, rinçage matériel hors du lit / révision matériel avant travaux / kit anti-pollution présent sur site - durée du chantier-3 semaines - Réduction (EEE) : Dispositif de lutte contre les EEE : arrachage des plants, évacuation des débris végétaux, excavation et évacuation des terres polluées vers un centre de traitement adapté avant chantier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit au sein du lit du Verdon et les travaux concernent des berges artificialisées. L'emprise du projet reste inchangée et l'emprise des travaux est réduite au strict minimum (1000.00 m²). De plus, les mesures prises en phase chantier et la remise en état permettront de limiter les impacts environnementaux du projet. L'ensemble des éléments décrits ci-dessus limitant les impacts du projet et sa durée de réalisation limitée à 3 semaines permettent au projet de ne pas être soumis à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LE GALL

Prénom DIDIER

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

À DIGNE LES BAINS

Fait le 25-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)